
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du conseil d'administration

SÉANCE DU 24 AVRIL 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE VINGT-QUATRE AVRIL,

à 18h30, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 18 avril 2025, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Christophe BÉCHU, Maire, Président.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Augustine YECKE, Benoît AKKAOUI, Cécile ALLEMAN, Céline VERON, Marie-Claire LUCAS, Charles de MONTFERRAND

Etaient excusés : Christophe BÉCHU, Richard YVON, Christine STEIN, Anthony GUIDAULT, Nicole BERNARDIN, Philippe BOURGETEAU, Emmanuel LEFÉBURE, Antoine MASSON

OBJET : Action gériatologique - Résidences Autonomie - Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) - Versement du forfait autonomie au titre de l'année 2025 - Avenants

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 20 juin 2017, le conseil d'administration a adopté une convention tripartite entre le CCAS, le conseil départemental de Maine-et-Loire et l'agence régionale de santé pour les 6 résidences autonomie du CCAS d'Angers pour la période 2016-2020. Cette convention a été renouvelée en 2021.

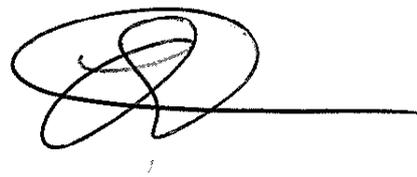
Dans ce cadre, pour l'année 2025, la conférence des financeurs octroie, afin de soutenir les actions de prévention développées dans les résidences autonomie, un forfait autonomie, réparti comme suit :

Résidences Autonomie	Montant 2025	Montant 2024
Bellefontaine	30 416,53 €	30 395,78 €
Espace Robert Robin	65 202,96 €	65 158,51 €
Grégoire Bordillon	30 319,38 €	30 298,71 €
La Corbeille d'Argent	20 701,27 €	20 687,15 €
Saint-Michel	28 037,28 €	28 018,16 €
Les Justices	32 601,49 €	32 579,25 €
Total	207 278,91 €	207 137,56 €

Les montants seront portés en recettes de fonctionnement des budgets annexes de chaque résidence au Groupe II « autres produits relatifs à l'exploitation », imputation 7483 « Autres subventions et participations ».

Après avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité accepte le versement du forfait autonomie 2025 pour la prévention de la perte d'autonomie.

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée



AVENANT FINANCIER au
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie
des personnes âgées de Maine-et-Loire (Axe 2)
RESIDENCE AUTONOMIE BENEFICIANT DU FORFAIT SOINS
BELLEFONTAINE
CCAS d'Angers

ANNEE 2025

ENTRE

Le Département de Maine-et-Loire

Hôtel du Département – CS 94104 – 49941 ANGERS Cedex 9

Représenté par sa Présidente, Madame Florence DABIN, agissant au nom et pour le compte du Département ;

Dénommé ci-après **le Département**,

ET

L'Agence Régionale de Santé des Pays de La Loire, 17 boulevard Gaston Doumergue - CS 56233 - 44262 Nantes Cedex 2

Représentée par M. Jérôme Jumel, Directeur général,

Dénommée ci-après **l'Agence Régionale de Santé**,

ET

Le CCAS d'Angers, domicilié à Bd de la Résistance et de la Déportation - BP 80011 - 49020 - Angers Cedex 02, gestionnaire de la Résidence autonomie BELLEFONTAINE

Représenté par Monsieur Christophe Béchu, Maire.

Dénommé ci-après **l'établissement**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement budgétaire et financier en vigueur ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L233-1, L313-11, L.313-12, R233-9, R233-18, D312-159-4, D 312-159-5 et D342-4 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 10 et 89 ;

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 5 février 2025, autorisant la Présidente du Conseil départemental à attribuer à chaque résidence autonomie le montant du forfait autonomie calculé selon les critères retenus par la Conférence des financeurs de Maine-et-Loire ;

Vu la décision de la Conférence des financeurs du 21 novembre 2024, relative aux principes d'attribution du forfait autonomie aux résidences autonomie pour l'année 2025 ;

Vu l'arrêté n° 2021-10-AR-1194 du 5 octobre 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François RAIMBAULT, Vice-président, délégué à l'autonomie, en charge du bien vieillir ;

Considérant le CPOM signé entre les parties lors du versement du forfait autonomie pour l'année 2016 ;

Considérant le concours financier de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) à intervenir pour l'année 2025.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : PROROGATION DU CPOM

Les effets du CPOM signé entre les parties pour la période de 2016 à 2020, étendus par avenant en 2021, sont prorogés jusqu'au 31 décembre 2025.

ARTICLE 2 : FORFAIT AUTONOMIE

Le présent avenant définit le montant du forfait autonomie attribué pour l'année 2025 et les modalités de son versement.

ARTICLE 3 : MODE DE GESTION DU FORFAIT

Pour l'exercice 2025, le Département de Maine-et-Loire, au titre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, verse un forfait autonomie d'un montant de 30 416,53 €.

Ce financement sera réglé en un versement unique à la signature du présent avenant.

S'il apparaît au terme des opérations de contrôle de l'effectivité des actions de prévention, que tout ou partie des sommes versées n'a pas été utilisé ou l'a été à des fins autres que celles mentionnées dans le programme coordonné, le Département procédera au recouvrement des sommes indûment perçues par l'établissement dans les trois mois suivant le terme du contrôle.

Fait à Angers, en trois exemplaires originaux, le

14 MARS 2025

Pour le Département de Maine-et-Loire
et par délégation,
Le Vice-Président en charge du Bien vieillir,



Jean-François Raimbault

Pour l'Agence Régionale de Santé,
Le Directeur général

Jérôme Jumel

Pour l'établissement,
Le représentant de l'organisme gestionnaire

Christophe Béchu

**AVENANT FINANCIER au
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie
des personnes âgées de Maine-et-Loire (Axe 2)
RESIDENCE AUTONOMIE BENEFICIANT DU FORFAIT SOINS
ESPACE ROBERT ROBIN
CCAS d'Angers**

ANNEE 2025

ENTRE

Le Département de Maine-et-Loire

Hôtel du Département – CS 94104 – 49941 ANGERS Cedex 9

Représenté par sa Présidente, Madame Florence DABIN, agissant au nom et pour le compte du Département ;

Dénommé ci-après le **Département**,

ET

L'Agence Régionale de Santé des Pays de La Loire, 17 boulevard Gaston Doumergue - CS 56233 - 44262 Nantes Cedex 2

Représentée par M. Jérôme Jumel, Directeur général,

Dénommée ci-après l'**Agence Régionale de Santé**,

ET

Le CCAS d'Angers, domicilié à Bd de la Résistance et de la Déportation - BP 80011 - 49020 - Angers Cedex 02, gestionnaire de la Résidence autonomie **ESPACE ROBERT ROBIN**

Représenté par Monsieur Christophe Béchu, Maire.

Dénommé ci-après l'**établissement**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement budgétaire et financier en vigueur ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L233-1, L313-11, L.313-12, R233-9, R233-18, D312-159-4, D 312-159-5 et D342-4 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 10 et 89 ;

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 5 février 2025, autorisant la Présidente du Conseil départemental à attribuer à chaque résidence autonomie le montant du forfait autonomie calculé selon les critères retenus par la Conférence des financeurs de Maine-et-Loire ;

Vu la décision de la Conférence des financeurs du 21 novembre 2024, relative aux principes d'attribution du forfait autonomie aux résidences autonomie pour l'année 2025 ;

Vu l'arrêté n° 2021-10-AR-1194 du 5 octobre 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François RAIMBAULT, Vice-président, délégué à l'autonomie, en charge du bien vieillir ;

Considérant le CPOM signé entre les parties lors du versement du forfait autonomie pour l'année 2016 ;

Considérant le concours financier de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) à intervenir pour l'année 2025.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : PROROGATION DU CPOM

Les effets du CPOM signé entre les parties pour la période de 2016 à 2020, étendus par avenant en 2021, sont prorogés jusqu'au 31 décembre 2025.

ARTICLE 2 : FORFAIT AUTONOMIE

Le présent avenant définit le montant du forfait autonomie attribué pour l'année 2025 et les modalités de son versement.

ARTICLE 3 : MODE DE GESTION DU FORFAIT

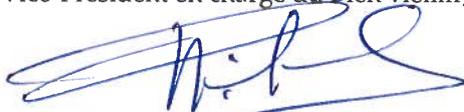
Pour l'exercice 2025, le Département de Maine-et-Loire, au titre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, verse un forfait autonomie d'un montant de 65 202,96 €.

Ce financement sera réglé en un versement unique à la signature du présent avenant.

S'il apparaît au terme des opérations de contrôle de l'effectivité des actions de prévention, que tout ou partie des sommes versées n'a pas été utilisé ou l'a été à des fins autres que celles mentionnées dans le programme coordonné, le Département procédera au recouvrement des sommes indûment perçues par l'établissement dans les trois mois suivant le terme du contrôle.

Fait à Angers, en trois exemplaires originaux, le **14 MARS 2025**

Pour le Département de Maine-et-Loire
et par délégation,
Le Vice-Président en charge du Bien vieillir,



Jean-François Raimbault

Pour l'Agence Régionale de Santé,
Le Directeur général

Jérôme Jumel

Pour l'établissement,
Le représentant de l'organisme gestionnaire

Christophe Béchu

**AVENANT FINANCIER au
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie
des personnes âgées de Maine-et-Loire (Axe 2)
RESIDENCE AUTONOMIE BENEFICIANT DU FORFAIT SOINS
GRÉGOIRE BORDILLON
CCAS d'Angers**

ANNEE 2025

ENTRE

Le Département de Maine-et-Loire

Hôtel du Département – CS 94104 – 49941 ANGERS Cedex 9

Représenté par sa Présidente, Madame Florence DABIN, agissant au nom et pour le compte du Département ;

Dénoté ci-après **le Département**,

ET

L'Agence Régionale de Santé des Pays de La Loire, 17 boulevard Gaston Doumergue - CS 56233 - 44262 Nantes Cedex 2

Représentée par M. Jérôme Jumel, Directeur général,

Dénotée ci-après **l'Agence Régionale de Santé**,

ET

Le CCAS d'Angers, domicilié à Bd de la Résistance et de la Déportation - BP 80011 - 49020 - Angers Cedex 02, gestionnaire de la Résidence autonomie GRÉGOIRE BORDILLON

Représenté par Monsieur Christophe Béchu, Maire.

Dénoté ci-après **l'établissement**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement budgétaire et financier en vigueur ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L233-1, L313-11, L.313-12, R233-9, R233-18, D312-159-4, D 312-159-5 et D342-4 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 10 et 89 ;

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 5 février 2025, autorisant la Présidente du Conseil départemental à attribuer à chaque résidence autonomie le montant du forfait autonomie calculé selon les critères retenus par la Conférence des financeurs de Maine-et-Loire ;

Vu la décision de la Conférence des financeurs du 21 novembre 2024, relative aux principes d'attribution du forfait autonomie aux résidences autonomie pour l'année 2025 ;

Vu l'arrêté n° 2021-10-AR-1194 du 5 octobre 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François RAIMBAULT, Vice-président, délégué à l'autonomie, en charge du bien vieillir ;

Considérant le CPOM signé entre les parties lors du versement du forfait autonomie pour l'année 2016 ;

Considérant le concours financier de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) à intervenir pour l'année 2025.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : PROROGATION DU CPOM

Les effets du CPOM signé entre les parties pour la période de 2016 à 2020, étendus par avenant en 2021, sont prorogés jusqu'au 31 décembre 2025.

ARTICLE 2 : FORFAIT AUTONOMIE

Le présent avenant définit le montant du forfait autonomie attribué pour l'année 2025 et les modalités de son versement.

ARTICLE 3 : MODE DE GESTION DU FORFAIT

Pour l'exercice 2025, le Département de Maine-et-Loire, au titre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, verse un forfait autonomie d'un montant de 30 319,38 €.

Ce financement sera réglé en un versement unique à la signature du présent avenant.

S'il apparaît au terme des opérations de contrôle de l'effectivité des actions de prévention, que tout ou partie des sommes versées n'a pas été utilisé ou l'a été à des fins autres que celles mentionnées dans le programme coordonné, le Département procédera au recouvrement des sommes indûment perçues par l'établissement dans les trois mois suivant le terme du contrôle.

Fait à Angers, en trois exemplaires originaux, le

14 MARS 2025

Pour le Département de Maine-et-Loire
et par délégation,
Le Vice-Président en charge du Bien vieillir,



Jean-François Raimbault

Pour l'Agence Régionale de Santé,
Le Directeur général

Jérôme Jumel

Pour l'établissement,
Le représentant de l'organisme gestionnaire

Christophe Béchu

**AVENANT FINANCIER au
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie
des personnes âgées de Maine-et-Loire (Axe 2)
RESIDENCE AUTONOMIE BENEFICIANT DU FORFAIT SOINS
LA CORBEILLE D'ARGENT
CCAS d'Angers**

ANNEE 2025

ENTRE

Le Département de Maine-et-Loire

Hôtel du Département – CS 94104 – 49941 ANGERS Cedex 9

Représenté par sa Présidente, Madame Florence DABIN, agissant au nom et pour le compte du Département ;

Dénommé ci-après **le Département**,

ET

L'Agence Régionale de Santé des Pays de La Loire, 17 boulevard Gaston Doumergue - CS 56233 44262 Nantes Cedex 2

Représentée par M. Jérôme Jumel, Directeur général,

Dénommée ci-après **l'Agence Régionale de Santé**,

ET

Le CCAS d'Angers, domicilié à Bd de la Résistance et de la Déportation - BP 80011 - 49020 - Angers Cedex 02, gestionnaire de la Résidence autonomie LA CORBEILLE D'ARGENT

Représenté par Monsieur Christophe Béchu, Maire.

Dénommé ci-après **l'établissement**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement budgétaire et financier en vigueur ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L233-1, L313-11, L.313-12, R233-9, R233-18, D312-159-4, D 312-159-5 et D342-4 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 10 et 89 ;

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 5 février 2025, autorisant la Présidente du Conseil départemental à attribuer à chaque résidence autonomie le montant du forfait autonomie calculé selon les critères retenus par la Conférence des financeurs de Maine-et-Loire ;

Vu la décision de la Conférence des financeurs du 21 novembre 2024, relative aux principes d'attribution du forfait autonomie aux résidences autonomie pour l'année 2025 ;

Vu l'arrêté n° 2021-10-AR-1194 du 5 octobre 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François RAIMBAULT, Vice-président, délégué à l'autonomie, en charge du bien vieillir ;

Considérant le CPOM signé entre les parties lors du versement du forfait autonomie pour l'année 2016 ;

Considérant le concours financier de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) à intervenir pour l'année 2025.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : PROROGATION DU CPOM

Les effets du CPOM signé entre les parties pour la période de 2016 à 2020, étendus par avenant en 2021, sont prorogés jusqu'au 31 décembre 2025.

ARTICLE 2 : FORFAIT AUTONOMIE

Le présent avenant définit le montant du forfait autonomie attribué pour l'année 2025 et les modalités de son versement.

ARTICLE 3 : MODE DE GESTION DU FORFAIT

Pour l'exercice 2025, le Département de Maine-et-Loire, au titre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, verse un forfait autonomie d'un montant de 20 701,27 €.

Ce financement sera réglé en un versement unique à la signature du présent avenant.

S'il apparaît au terme des opérations de contrôle de l'effectivité des actions de prévention, que tout ou partie des sommes versées n'a pas été utilisé ou l'a été à des fins autres que celles mentionnées dans le programme coordonné, le Département procédera au recouvrement des sommes indûment perçues par l'établissement dans les trois mois suivant le terme du contrôle.

Fait à Angers, en trois exemplaires originaux, le

14 MARS 2025

Pour le Département de Maine-et-Loire
et par délégation,
Le Vice-Président en charge du Bien vieillir,



Jean-François Raimbault

Pour l'Agence Régionale de Santé,
Le Directeur général

Jérôme Jumel

Pour l'établissement,
Le représentant de l'organisme gestionnaire

Christophe Béchu

AVENANT FINANCIER au
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie
des personnes âgées de Maine-et-Loire (Axe 2)
RESIDENCE AUTONOMIE BENEFICIANT DU FORFAIT SOINS
ST MICHEL
CCAS d'Angers

ANNEE 2025

ENTRE

Le Département de Maine-et-Loire

Hôtel du Département – CS 94104 – 49941 ANGERS Cedex 9

Représenté par sa Présidente, Madame Florence DABIN, agissant au nom et pour le compte du Département ;

Dénommé ci-après **le Département**,

ET

L'Agence Régionale de Santé des Pays de La Loire, 17 boulevard Gaston Doumergue - CS 56233 - 44262 Nantes Cedex 2

Représentée par M. Jérôme Jumel, Directeur général,

Dénommée ci-après **l'Agence Régionale de Santé**,

ET

Le CCAS d'Angers, domicilié à Bd de la Résistance et de la Déportation - BP 80011 - 49020 - Angers Cedex 02, gestionnaire de la Résidence autonomie ST MICHEL

Représenté par Monsieur Christophe Béchu, Maire.

Dénommé ci-après **l'établissement**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement budgétaire et financier en vigueur ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L233-1, L313-11, L.313-12, R233-9, R233-18, D312-159-4, D 312-159-5 et D342-4 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 10 et 89 ;

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 5 février 2025, autorisant la Présidente du Conseil départemental à attribuer à chaque résidence autonomie le montant du forfait autonomie calculé selon les critères retenus par la Conférence des financeurs de Maine-et-Loire ;

Vu la décision de la Conférence des financeurs du 21 novembre 2024, relative aux principes d'attribution du forfait autonomie aux résidences autonomie pour l'année 2025 ;

Vu l'arrêté n° 2021-10-AR-1194 du 5 octobre 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François RAIMBAULT, Vice-président, délégué à l'autonomie, en charge du bien vieillir ;

Considérant le CPOM signé entre les parties lors du versement du forfait autonomie pour l'année 2016 ;

Considérant le concours financier de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) à intervenir pour l'année 2025.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : PROROGATION DU CPOM

Les effets du CPOM signé entre les parties pour la période de 2016 à 2020, étendus par avenant en 2021, sont prorogés jusqu'au 31 décembre 2025.

ARTICLE 2 : FORFAIT AUTONOMIE

Le présent avenant définit le montant du forfait autonomie attribué pour l'année 2025 et les modalités de son versement.

ARTICLE 3 : MODE DE GESTION DU FORFAIT

Pour l'exercice 2025, le Département de Maine-et-Loire, au titre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, verse un forfait autonomie d'un montant de 28 037,28 €.

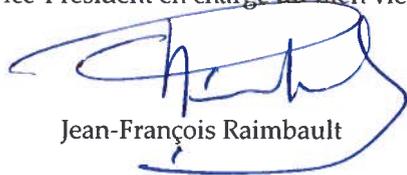
Ce financement sera réglé en un versement unique à la signature du présent avenant.

S'il apparaît au terme des opérations de contrôle de l'effectivité des actions de prévention, que tout ou partie des sommes versées n'a pas été utilisé ou l'a été à des fins autres que celles mentionnées dans le programme coordonné, le Département procédera au recouvrement des sommes indûment perçues par l'établissement dans les trois mois suivant le terme du contrôle.

Fait à Angers, en trois exemplaires originaux, le

14 MARS 2025

Pour le Département de Maine-et-Loire
et par délégation,
Le Vice-Président en charge du Bien vieillir,



Jean-François Raimbault

Pour l'Agence Régionale de Santé,
Le Directeur général

Jérôme Jumel

Pour l'établissement,
Le représentant de l'organisme gestionnaire

Christophe Béchu

AVENANT FINANCIER au
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie
des personnes âgées de Maine-et-Loire (Axe 2)
RESIDENCE AUTONOMIE BENEFICIANT DU FORFAIT SOINS
LES JUSTICES
CCAS d'Angers

ANNEE 2025

ENTRE

Le Département de Maine-et-Loire

Hôtel du Département – CS 94104 – 49941 ANGERS Cedex 9

Représenté par sa Présidente, Madame Florence DABIN, agissant au nom et pour le compte du Département ;

Dénommé ci-après **le Département**,

ET

L'Agence Régionale de Santé des Pays de La Loire, 17 boulevard Gaston Doumergue - CS 56233 - 44262 Nantes Cedex 2

Représentée par M. Jérôme Jumel, Directeur général,

Dénommée ci-après **l'Agence Régionale de Santé**,

ET

Le CCAS d'Angers, domicilié à Bd de la Résistance et de la Déportation - BP 80011 - 49020 - Angers Cedex 02, gestionnaire de la Résidence autonomie LES JUSTICES

Représenté par Monsieur Christophe Béchu, Maire.

Dénommé ci-après **l'établissement**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement budgétaire et financier en vigueur ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L233-1, L313-11, L.313-12, R233-9, R233-18, D312-159-4, D 312-159-5 et D342-4 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 10 et 89 ;

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 5 février 2025, autorisant la Présidente du Conseil départemental à attribuer à chaque résidence autonomie le montant du forfait autonomie calculé selon les critères retenus par la Conférence des financeurs de Maine-et-Loire ;

Vu la décision de la Conférence des financeurs du 21 novembre 2024, relative aux principes d'attribution du forfait autonomie aux résidences autonomie pour l'année 2025 ;

Vu l'arrêté n° 2021-10-AR-1194 du 5 octobre 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François RAIMBAULT, Vice-président, délégué à l'autonomie, en charge du bien vieillir ;

Considérant le CPOM signé entre les parties lors du versement du forfait autonomie pour l'année 2016 ;

Considérant le concours financier de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) à intervenir pour l'année 2025.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : PROROGATION DU CPOM

Les effets du CPOM signé entre les parties pour la période de 2016 à 2020, étendus par avenant en 2021, sont prorogés jusqu'au 31 décembre 2025.

ARTICLE 2 : FORFAIT AUTONOMIE

Le présent avenant définit le montant du forfait autonomie attribué pour l'année 2025 et les modalités de son versement.

ARTICLE 3 : MODE DE GESTION DU FORFAIT

Pour l'exercice 2025, le Département de Maine-et-Loire, au titre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, verse un forfait autonomie d'un montant de 32 601,49 €.

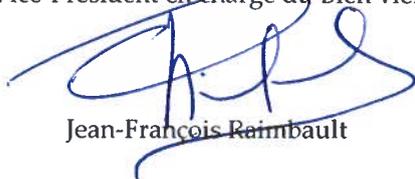
Ce financement sera réglé en un versement unique à la signature du présent avenant.

S'il apparaît au terme des opérations de contrôle de l'effectivité des actions de prévention, que tout ou partie des sommes versées n'a pas été utilisé ou l'a été à des fins autres que celles mentionnées dans le programme coordonné, le Département procédera au recouvrement des sommes indûment perçues par l'établissement dans les trois mois suivant le terme du contrôle.

Fait à Angers, en trois exemplaires originaux, le

14 MARS 2025

Pour le Département de Maine-et-Loire
et par délégation,
Le Vice-Président en charge du Bien vieillir,



Jean-François Rimbault

Pour l'Agence Régionale de Santé,
Le Directeur général

Jérôme Jumel

Pour l'établissement,
Le représentant de l'organisme gestionnaire

Christophe Béchu